



## ***VILLE DE LA QUEUE EN BRIE***

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 27 MARS 2009**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY (*arrivée à 20h38*), Monsieur SANGOI, Madame GURTLER, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Adjointes au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Monsieur MOULIN, Monsieur JOAB (*arrivé à 20h49*), Monsieur ZANON, Madame DRUON, Monsieur POIVEY, Madame DUBOIS, Madame LOBET, Madame COUENON, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame ROBER, Monsieur AUBRY et Mme OUZZIZ Conseillers Municipaux.

#### **POUVOIRS :**

Madame MARTINEZ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame MACIA, Adjointe au Maire, Monsieur KAUFMANN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame GURTLER, Adjointe au Maire,

Madame DUARTE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Madame CANCELLIERI, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme VERCHERE; Adjointe au Maire, Monsieur GARRIDO, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire, Madame BASTIER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur FAURE-SOULET, Conseiller Municipal.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

#### **ASSISTAIENT EGLEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) et Madame FIETTE (secrétaire).

## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et cinq minutes et désigne Madame VELAIN, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## **B – DEMISSION DE M. ANDREA CHRISTIAN ET INSTALLATION DE Mme OUZZIZ MALIKA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. ANDREA Christian, Conseiller Municipal, et de l'installation de Mme OUZZIZ Malika.

## **C – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2009**

Proposition est faite de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2009 :

- **Le présent compte rendu est adopté à l'unanimité**

## **D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2009**

### **Décision n°2008-119**

Décision du Maire relative à la mise à disposition d'un local communal à l'association la Boule Brillante Caudacienne.

### **Décision n°2009-01**

Décision du Maire relative à un contrat de prestation de service avec la société SA SACPA pour la capture des animaux errants et l'accueil en fourrière animale pour l'année 2009. Le coût de la prestation s'élève à 5 894,62 € TTC (soit 0,452 € HT par an et par habitant).

### **Décision n°2009-02**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2008/40 pour « des travaux de création d'une clôture à l'école Lamartine II – côté route de Villiers » aux Ets P.O.S.E pour un montant de 24 040,44 € TTC.

### **Décision n°2009-03**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2008/44 concernant les « travaux de rénovation du dallage sur le parvis arrière de l'Hôtel de Ville » aux Ets U.C.P pour un montant de 33 831,25 € TTC.

### **Décision n°2009-04**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n°2008/35 concernant la « mission pour la réalisation d'un diagnostic technique et financier pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur les bâtiments et la voirie de la ville » aux Ets QUALICONSULT pour un montant de 16 241,68 € TTC

**Décision n°2009-05**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2008/40 concernant la « création d'un réseau EP.EU à l'école Jean Jaurès » aux Ets TERAFF. Le coût des travaux s'élève à 27 101,36 € TTC

**Décision n°2009-06**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2008/36 concernant les «travaux de remplacement de fenêtres et le ravalement dans 3 classes de l'école maternelle Lamartine II. » :

- Pour le lot 1 : Menuiserie – Ets AMJL pour un montant de 62 522.08 € TTC,
- Pour le lot 2 : Ravalement – Ets MAISONNEUVE pour un montant de 11 553.36 € TTC.

**Décision n°2009-07**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2008/34 concernant le « marché d'entretien, de vérification et de dépannage des barrières et des portes automatiques » aux Ets SACAMAS SAS. Le coût annuel pour 2 passages de vérification s'élève à 1 375,40 € TTC

**Décision n°2009-08**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2008/37 concernant « la mission d'étude pour l'élaboration du dossier dans le cadre d'un contrat régional » aux Ets Terre et Toits. Le montant de la prestation s'élève à 17 700,80 € TTC

**Décision n°2009-09**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2008/32 concernant « la mission de diagnostic technique et financier d'approche pour l'Hôtel de Ville » au cabinet LANOY. Le montant de la prestation s'élève à 9 453,18 € TTC

**Décision n°2009-10**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2008/30 concernant « les travaux d'espaces verts » aux Ets EDL. Le coût des travaux s'élève à 18 327,74 € TTC

**Décision n°2009-11**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2008/27 concernant la « désignation d'un prestataire chargé de réaliser des études d'urbanisme pour la recomposition urbaine du centre ville » par la SADEV. Le montant de la prestation s'élève à 71 760,00 € TTC

**Décision n°2009-12**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2008/25 concernant la « mission d'assistance pour la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme » par la société SODEX. Le montant de la prestation s'élève à 27 519,96 € TTC

**Décision n°2009-13**

Décision du Maire relative à un contrat d'entretien avec la société Bulle Propreté pour le nettoyage de la salle Henri Rouart pour l'année 2009. Le montant de la prestation s'élève à 484,46 € TTC par mois et les travaux complémentaires à 77,66 € TTC

**Décision n°2009-18**

Décision du Maire relative à un contrat de maintenance avec la société SERCL pour le logiciel relatif à l'étude de la programmation scolaire : SCOLPRO pour l'année 2009. Le montant de la prestation s'élève à 2 322,37 € TTC

### **Décision n°2009-21**

Décision du Maire relative à une reconduction express du marché formalisé n°2007/11 relatif aux « fournitures du mobiliers urbains et signalisations verticale » avec la société DICOREP pour l'année 2009.

### **Décision n°2009-22**

Décision du Maire relative à une convention avec l'association « Cousins d'Amérique Voyages » pour l'organisation d'un séjour à la Bourboule du 14 au 21 février 2009 par le service jeunesse pour 10 jeunes. Le montant de la prestation s'élève à 695 € par participant.

## **E – DELIBERATIONS**

### **I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique**

#### **1. Approbation du Compte Administratif de la Ville exercice 2008.**

**Monsieur le Maire présente et répond aux questions puis, sort. M. CHRETIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire prend la présidence et procède au vote du Compte Administratif 2008.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-31,

**VU** le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2008, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008,

**VU** la décision modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2008 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008,

**VU** la décision modificative n°2 à caractère budgétaire post BP 2008 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008,

**VU** le Compte Administratif de l'exercice 2008 de la commune de la Queue-en-Brie présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit (annexes),

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Principal,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 23 mars 2009,

**SIEGEANT** sous la présidence de Monsieur Philippe CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

**ENTENDU** le Rapporteur,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2008 de la commune de la Queue-en-Brie.

## FONCTIONNEMENT

### ➤ Chapitre 920 :

**26 voix pour** : M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre** : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

### ➤ Chapitre 921 :

**26 voix pour** : M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre** : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

### ➤ Chapitre 922 :

**26 voix pour** : M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre** : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

### ➤ Chapitre 923 :

**26 voix pour** : M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre** : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

### ➤ Chapitre 924 :

**26 voix pour** : M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre** : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 925 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 926 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 927 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 928 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 929 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 931 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 932 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 933 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 934 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

## INVESTISSEMENT

➤ **Chapitre 900 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 901 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 902 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 903 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 904 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 905 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 906 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 907 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 908 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.  
**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).



➤ **Chapitre 909 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 910 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 911 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 912 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 913 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

➤ **Chapitre 914 :**

**26 voix pour :** M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*), M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

## **2 - Approbation du Compte de Gestion de la ville – exercice 2008.**

**Présentation faite par M. le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2008 de la Ville de la Queue en Brie dressé par Monsieur le Trésorier Principal et remis à Monsieur le Maire de la Queue en Brie,

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** avoir entendu et arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2008,

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 23 mars 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2008 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il est en concordance complète avec le Compte Administratif 2008 présenté par Monsieur le Maire.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **3 - Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2008.**

**Présentation faite par M. le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-4 et suivants,

**VU** le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2008, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008,

**VU** la décision modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2008 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008,

**VU** la décision modificative n°2 à caractère budgétaire post BP 2008 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008,

**VU** la délibération du 27 mars 2009 arrêtant le Compte Administratif 2008,

**CONSIDERANT** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2008 d'un montant de 1 944 007,20 €,

**CONSIDERANT** le solde déficitaire d'exécution brut d'investissement de 754 663,09 €,

**CONSIDERANT** le solde déficitaire des reports d'investissement de 308 157,15 €,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autofinancer la section d'investissement du Compte Administratif 2008 présentant un solde déficitaire de 1 062 820,24 €,

**CONSIDERANT** l'excédent net de clôture qui s'élève 881 186,96 €,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif 2009,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 23 mars 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 : PRECISE** que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 présente un solde excédentaire de 1 944 007,20 € qu'il convient d'affecter.

**Article 2 : DECIDE** que le résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement 2008 présentant un solde déficitaire de 1 062 820,24€.

**Article 3 : DECIDE** sur un plan budgétaire de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2008 de la manière suivante au Budget Primitif 2009 :

#### **➤ EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- 1 844 007,20 € en excédent de fonctionnement 2008 capitalisé (recette compte 1068) dont 1 062 820,24 € pour la couverture du besoin d'autofinancement et 781 186,96 € pour l'autofinancement interne.

#### **➤ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- 100 000 € en excédent de fonctionnement 2008 reporté (recette compte 002)
- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*),.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

## 4 - Fixation du taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2009.

Présentation faite par M. le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances 2009,

VU le projet du Budget Primitif 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 23 mars 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE** de déterminer à titre prévisionnel, selon les bases fiscales fournies par les Services Fiscaux, le montant des impôts directs locaux à la somme de 5 472 152 €.

**FIXE** comme suit les taux communaux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2009 :

- 19,50 % pour la taxe d'habitation,
- 21,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 82,46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
  
- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (pouvoir à Mme MACIA), M. KAUFMANN (pouvoir à Mme GURLER), M. JOAB, Mme DUARTE (pouvoir à M. CHRETIEN), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO (pouvoir à M. SANGOI),.

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (pouvoir à M. FAURE-SOULET).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

## 5 - Attribution de compensation 2009 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

Présentation faite par M. le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération le 8 janvier 2001,

VU le rapport approuvé par la commission d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 17 décembre 2008,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2009 versée par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne à la commune de la Queue-en-Brie soit 1 247 948,49 €,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Général et Sécurité Publique du 23 mars 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DIT** que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2009 est fixé à 1 247 948,49 €, conformément au rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2008.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933/7321 du budget.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6 - Vote du Budget Primitif 2009.**

**Présentation faite par M. PROUHEZE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants et L.2312 et suivants,

VU le débat d'orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 portant approbation du Compte Administratif 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section investissement : 4 548 713,07 €**
- **Section de fonctionnement : 13 202 304,43 €**

**COMPRENANT** les restes à réaliser 2008 ainsi que les résultats de clôture et définitifs du compte administratif 2008,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 23 mars 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2009 de la Ville de la Queue-en-Brie et vote les crédits qui y sont inscrits (par chapitre).

## **FONCTIONNEMENT**

**Départ de Mme LOBET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme VELAIN, Adjointe au Maire**

### **➤ Chapitre 920 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

### **➤ Chapitre 921 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

### **➤ Chapitre 922 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

### **➤ Chapitre 923 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 924 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 925 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 926 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 927 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 928 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 929 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 931 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 932 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 933 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 934 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 938 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 939 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.



# INVESTISSEMENT

## Départ de M. ZANON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. le Maire

### ➤ Chapitre 900 :

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

### ➤ Chapitre 901 :

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

### ➤ Chapitre 902 :

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

### ➤ Chapitre 903 :

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

### ➤ Chapitre 904 :

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

### ➤ Chapitre 905 :

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 906 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 907 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 908 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 909 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 910 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 911 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTLER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 912 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 913 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 914 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

➤ **Chapitre 919 :**

**25 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (*pouvoir à Mme MACIA*), M. KAUFMANN (*pouvoir à Mme GURTNER*), M. JOAB, Mme DUARTE (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. ZANON (*pouvoir à M. le Maire*), Mme CANCELLIERI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme COUENON, M. GARRIDO (*pouvoir à M. SANGOI*).

**6 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT, Mme BASTIER (*pouvoir à M. FAURE-SOULET*).

**2 abstentions :** M. AUBRY et Mme OUZZIZ.

## **7 - Syndicats intercommunaux : participations 2009.**

**Présentation faite par M. PROUHEZE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et L 5212-19,

**CONSIDERANT** que la commune de La Queue en Brie est adhérente de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale et doit faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant des contributions 2009,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 23 mars 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTE** les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2009 pour le remboursement des charges intercommunales et le montant de sa contribution aux divers Syndicats Intercommunaux comme suit :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	Participations 2009 en €
Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud Est de la Région Parisienne	1 235,00 € (somme prévisionnelle identique à 2008)
Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale «le Vieux Colombier »	1635,60 € (somme prévisionnelle, identique à 2008)
Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val de Marne à Saint Maur (INFOCOM 94)	99 798,69 € (+ 8 329,74 € par rapport à 2008)
Syndicat Intercommunal pour la réalisation, l'entretien et l'aménagement des voiries limitrophes Pontault-Combault / La Queue en Brie	98 288,32 € (97 855,45 € en 2008)
TOTAL	200 957,61 €

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**8 - Garantie du prêt contracté par IDF Habitat en vue de l'acquisition et de l'amélioration de 68 logements sociaux situés avenue du Maréchal Mortier.**

**Départ de M. AUBRY, Conseiller Municipal.**

**Présentation faite par M. le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

**VU** l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** la demande formulée par IDF Habitat par courrier du 17 février 2009,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 23 mars 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La commune de la Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 500 000 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 68 logements sociaux situés à la Queue-en-Brie, 19 et 21 avenue du Maréchal Mortier auprès de l'OPAC du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 35 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9 - Dissolution du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle.**

**Présentation faite par M. PROUHEZE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33,

**VU** l'arrêté du Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 17 février 1970 autorisant la constitution entre les communes de Chennevières-sur-Marne, du Plessis-Trévisé, de la Queue-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne, d'un syndicat intercommunal ayant pour objet la réalisation d'un lycée de second cycle,

**VU** la délibération en date du 28 février 2008 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle constatant l'achèvement de sa mission et approuvant le principe de sa dissolution,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2008 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle,

**CONSIDERANT** les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2008 par le Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle, avec un excédent de fonctionnement de 17 578,38 € et un déficit d'investissement de 16 945,28 € qui selon la clef de répartition démographique du groupement syndical s'élèvent à 3 459,43 € et 3 334,83 € pour la commune,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 23 mars 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** que le déficit de la section d'investissement constitué par le Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle d'un montant de 3 334,83 € est repris dans la comptabilité de la commune sur la ligne 001.

**ARTICLE 2 : DECIDE** que l'excédent de la section de fonctionnement dégagé par le Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle d'un montant de 3 459,43 € est repris dans la comptabilité de la commune sur la ligne 002.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**10 - Fixation des tarifs des boissons pour les manifestations organisées par le service animation des seniors.**

Présentation faite par M. CHRETIEN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 23 mars 2009,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer les tarifs des boissons de la façon suivante :

- Café (verre) : 50 centimes €
- Thé (verre) : 50 centimes €
- Canette de soda : 1 €uro
- Cidre doux (bouteille): 2,50 €uros

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 925-522.2-7062

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**11 - Fixation des participations aux sorties payantes effectuées par le service « animation des seniors ».**

Présentation faite par M. CHRETIEN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2008, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 23 mars 2009,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** que la participation des seniors pour l'année 2009 pourra atteindre 60% maximum du coût de l'activité payante.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le taux de participation qui sera applicable à chaque type d'activité dans la limite du taux maximum autorisé.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 925-520.2-7062

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**12 - Fixation des participations aux sorties payantes effectuées par le service « animation des seniors ».**

Présentation faite par M. CHRETIEN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 23 mars 2009,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : PROPOSE** comme séjour pour les seniors :

➡ **FREJUS du 14 au 21 Juin 2009**

Au prix de 350,00 €uros pour les personnes imposables et 180,00 €uros pour les personnes non-imposables avant décote fiscale.

Séjour prévu sur une base de 30 personnes.

Seul le transport reste à la charge de la ville de La Queue en Brie.

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** le séjour à Fréjus du 14 au 21 juin 2009.

**ARTICLE 3 : MANDATE** le Maire pour accomplir les formalités tant administratives que financières afférentes à ce séjour.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 925-520.2-611.

**ARTICLE 5 : DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 925-520.2-7062.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## II – Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture

### 13 - Fixation des tarifs séjour été 2009 – enfance.

Présentation faite par Mme GURTLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de séjours effectuées par l'organisme HIVER PRINTEMPS ETE et le Service Enfance de la Ville ; intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 26 mars 2009,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

SERVICE ENFANCE					
AGES	SEJOURS	DUREE	Tarif par	Nbre	TOTAL
			Enfant	Enfants	
6 – 12 ans	Equitation	5 jours	350.00 €	20	7 000.00 €
5 – 10 ans	Activités « Cirque »	5 jours	300.00 €	20	6 000.00 €
6 – 12 ans	Stage « Cirque »	6 jours	330.00 €	20	6 600.00 €
Sortie	Journée avec les familles représentation d'un spectacle	+ coût du car	500.00 €	2 cars	1 000.00 €
6 – 12 ans	Sports mécaniques	5 jours	350.00 €	15	5 250.00 €
5 – 12 ans	A la découverte de Noirmoutier	5 jours	300.00 €	15	4 500.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>30 350.00€</b>

HIVER – PRINTEMPS – ETE					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			Enfant	Enfants	
06 - 12 ans	Danses Urbaines	12 jours	1 250.00 €	5	6 250.00€
06 - 12 ans	La Tête dans les Etoiles	12 jours	1 158.00 €	5	5 790.00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>12 040.00 €</b>



ENTENDU le Rapporteur,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : FIXE** les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2009.

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1 067	55 %
De 1 068 à plus	60 %

**ARTICLE 2 : DIT** qu'une sortie sera organisée pour la présentation du spectacle du Cirque une participation sera demandée de 10,00 € aux familles.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit soit au Service Enfance ou Service Jeunesse sur le séjour au prix le plus élevé.

Les bons de la caisse d'allocations familiales, la prise en charge du CE des Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 14 - Fixation des tarifs pour l'inscription aux stages culturels de vacances de printemps 2009.

**Présentation faite par Mme GURTLER.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune propose aux caudaciens :

- Des stages de danse moderne et d'arts plastiques du 20 au 24 avril 2009 de 9h30 à 12h et/ou 14h à 16h30.

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix de participation à ces stages ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une fiche d'inscription ;

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 26 mars 2009,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer les tarifs de ces stages de façon suivante :

- 20 euros par stage.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923.33.70.688.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **III – Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion**

#### **15 - Subventions municipales versées aux associations et organismes.**

**Présentation faite par M. SANGOI.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** les subventions annuelles allouées par la commune aux associations de la Commune, aux organismes et aux établissements de la Queue en Brie,

**VU** l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 23 mars 2009,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de répartir la subvention municipale de fonctionnement d'un montant de **77 700 €** comme suit :

<b>NOM DES ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION 2009 en €</b>
A.P.E.R. (Association Pour les Enfants de la Rue)	<b>150</b>
ACEP	<b>310</b>
ALLEGRO	<b>650</b>
APAC Photographes amateurs	<b>300</b>
ARCAMINA	<b>300</b>
ART EN GRAINE	<b>690</b>
Association Culturelle Israélite Caudacienne	<b>310</b>
Association Sportive Jean Moulin	<b>310</b>
CANTARINHAS	<b>310</b>
CAUDACIE COMPAGNIE (théâtre)	<b>450</b>
CERCLE NAUTIQUE DES BORDES	<b>3150</b>

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2009 en €
CHALEUR DES ILES	310
ECLAIREURS BADEN POWEL	100
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	310
ENTREPRISES ET EMPLOIS	310
ESC	38 400
F.C.P.E. (CDPE 94 PRIMAIRE ET MATERNELLE)	310
F.C.P.E.LYCEE CHAMPLAIN (CDPE94 LYCEE)	160
FILS D'ARGENT	22 870
FNACA (ANCIENS COMBAT. ALGERIE)	390
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	540
LA BONNE TARTINE	310
LA FENICE	160
LA QUEUE QUI MARCHE	540
LES JARDINS DES BORDES	310
LES PETITS CAUDACIENS	470
MOCIDADE	310
OEUVRES DE MALTE (OHFOM)	100
OXYGENE (LES CEDRES MME BONNET)	310
PEEP	310
PEEP (lycée Champlain)	160
PREVENTION ROUTIERE	310
SECOURS CATHOLIQUE	310
UN TEMPS UN MOUVEMENT	310
UNCF ANCIENS COMBATTANTS	390
VIE LIBRE	310
VISA 94	2 300
YOGA CLUB	160
<b>TOTAL</b>	<b>77 700</b>

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 920-025-6574 du budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 : DECIDE** de répartir la subvention municipale d'équipement en nature pour un montant de **1 600,00 €** comme suit :

C.F.S.C.C. (Centre Français de Secourisme)	<b>Donation en nature</b>	<b>800 €</b>
CROIX ROUGE FRANCAISE	<b>Donation en nature</b>	<b>800 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 600 €</b>

**ARTICLE 4 : PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 910.20 442 du budget de l'exercice.

**ARTICLE 5 : DECIDE** de verser une subvention municipale aux organismes, établissements et autres associations selon les montants précisés ci-dessous :

Centre Communal d'Action Sociale	<b>65 000 €</b>
Caisse des Ecoles	<b>10 000 €</b>
Caud'Amicale	<b>10 060 €</b>

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires suivants :

- CCAS : chapitre 925.520.2-657.361
  - Caisse des Ecoles : chapitre 922.20-657.362
  - Caud'Amicale : chapitre 920.020-6574
- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**(Monsieur PROUHEZE, Adjoint au maire, ne prend pas part au vote)**

## **16 - Délibération relative au versement d'une subvention affectée à l'association « Entente Sportive Caudacienne » dans le cadre du tournoi de football européen les 11 et 12 avril 2009.**

**Présentation faite par Mme VELAIN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** la demande formulée par l'Entente Sportive Caudacienne par courrier en date du 11 février 2009,

**CONSIDERANT** le projet d'organisation par l'Entente Sportive Caudacienne d'un tournoi Européen de FOOTBALL avec la participation de nombreuses équipes les 11 et 12 avril 2009,

**CONSIDERANT** la dynamique que peut induire un tel projet vis à vis des Caudaciens,

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite pleinement soutenir cette initiative,

**VU** l'avis de la Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion en date du 23 mars 2009,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'accorder une subvention affectée à l'Entente Sportive Caudacienne d'un montant de 2 000 €.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que l'Entente Sportive Caudacienne devra remettre à la municipalité un rapport d'activité et financier justifiant l'utilisation de cette subvention.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6574 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **17 - Convention entre la Commune de La Queue en Brie et l'Entente Sportive Caudacienne – année 2009.**

Présentation faite par Mme VELAIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 qui rend désormais obligatoire la passation, entre la Commune et l'organisme de droit privé, d'une CONVENTION lorsque le montant annuel de la subvention allouée est supérieur à 23 000 euros,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 attribuant une subvention municipale de 38 400 € à l'ESC,

**CONSIDERANT** l'obligation de signer une CONVENTION afin de respecter le décret cité en référence ci-dessus,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 23 mars 2009,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette CONVENTION entre la Commune et l'Entente Sportive Caudacienne pour l'année 2009.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **18 - Fixation des tarifs séjour été 2009– jeunesse.**

Présentation faite par Mme VELAIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 23 mars 2009,

**CONSIDERANT** les propositions de séjours effectués par les organismes « ODCVL », « LES GARDAS », « TELLIGO », « COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX » et « Cousins d'Amérique », intéressantes par les destinations et les activités nouvelles,

**COMPTE TENU** de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

### SEJOURS JEUNESSE - ETE 2009

Ages	Séjours	Durée	Tarif du séjour par enfant	Nombre d'enfants	TOTAL
<b>ODCVL</b>					

ENTENDU le Rapporteur,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : FIXE** les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2009.

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1 067	55 %
De 1 068 plus	60 %

**ARTICLE 2 : DIT** qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

**ARTICLE 3 :** Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **19 - Fixation de la cotisation relative à l'inscription au Club Ados des jeunes pour les mois de juillet et août 2009.**

Présentation faite par Mme VELAIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**COMPTE-TENU** de la volonté de proposer des activités ludiques et éducatives aux jeunes caudaciens âgés de 11 à 17 ans révolus,

**CONSIDERANT** que cette inscription permet l'accès aux activités proposées par l'équipe d'animation du CLUB ADOS

**COMPTE-TENU** de l'intérêt pédagogique et ludique des actions mises en place dans le cadre du projet du service jeunesse 2009,

**VU** l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 23 mars 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE :** décide de fixer le montant de la cotisation pour l'inscription au service jeunesse des jeunes caudaciens âgés de 11 à 17 ans à 8 € pour la période de juillet à août 2009.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## IV – Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement

### 20 - Approbation du projet de Contrat Régional 2010-2014.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** l'ensemble des aménagements et constructions dont il convient de programmer la réalisation afin d'assurer de façon cohérente le développement de la commune,

**CONSIDERANT** que l'étude diligentée en partenariat avec la Région Ile de France, permet de solliciter un Contrat Régional qui comporterait la réalisation programmée des opérations suivantes dont l'échéancier prévisionnel de réalisation après signature du Contrat sera, à titre indicatif, le suivant :

	Actions	Enveloppe Prévisionnelle HT	Echéancier
1	Ecole élémentaire Kergomard – mise aux normes de la restauration scolaire et abords	697 800,00 € HT	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année
2	Réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin	1 005 850,00 € HT	1 <sup>ère</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> année
3	Construction de vestiaires au stade Léo LAGRANGE	488 950,00 € HT	2 <sup>ème</sup> année
4	Réhabilitation de l'école PASTEUR	480 000,00 € HT	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> année
5	Couverture de 2 courts de tennis au stade Robert BARRAN	327 400,00 € HT	5 <sup>ème</sup> année

L'enveloppe prévisionnelle provisoire affectée à ces opérations s'élève ainsi à 3 000 000,00 € HT soit, 3 588 000,00 € TTC.



Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :	
Conseil Régional Ile de France (35 %) :	1 050 000,00 €
Part communale – Autofinancement	1 950 000,00 €
Montant total HT :	3 000 000,00 €
TVA 19,6 % à provisionner :	588 000,00 €
Montant total TTC :	3 588 000,00 €

**CONSIDERANT** que le financement se répartira sur plusieurs budgets dans le cadre de l'échéancier de réalisation qui sera convenu avec le Conseil Régional d'Ile de France,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 23 mars 2009,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 24 mars 2009,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme et l'estimation prévisionnels de chaque opération projetée ainsi que l'enveloppe prévisionnelle globale de 3 000 000,00 € HT soit, 3 588 000,00 € TTC.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de son inscription aux budgets annuels de la commune.

**ARTICLE 3 : DECIDE** du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles.

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à maintenir pendant au moins 10 ans la destination des équipements financés par les subventions concernées.

**ARTICLE 5 : S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations.

**ARTICLE 6 S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification du Contrat préalablement approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France.

**ARTICLE 7 : S'ENGAGE** à réaliser le Contrat Régional sollicité dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de la signature du Contrat et selon l'échéancier prévu.

**ARTICLE 8 : S'ENGAGE** à mentionner la participation financière de la Région Ile de France et d'apposer son logo type sur toute action de communication.

**ARTICLE 9 : MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **21 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la création d'une entrée automatisée à l'Hôtel de Ville.**

Présentation faite par M. CHRETIEN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

**CONSIDERANT** le projet de création d'une entrée automatisée pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite à l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** que ces travaux contribueront à améliorer l'accessibilité de l'Hôtel de Ville,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 24 mars 2009,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la création d'une entrée automatisée à l'Hôtel de Ville,

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **22 - Vœu présenté par le Maire « sauvons les communes et les départements avec plus de démocratie et de services publics ».**

Les propositions du rapport remis par Monsieur Balladur au Président de la République sont dangereuses pour la démocratie locale. L'objectif poursuivi est clair : il s'agit de revenir sur la décentralisation, de transformer les collectivités locales en outils de mise en œuvre des politiques décidées par l'Etat et, au nom de l'idéologie néo-libérale, de réduire les dépenses publiques indispensables à la satisfaction des besoins et de transférer au secteur privé les services publics.

Pour l'atteindre, la trentaine de propositions figurant dans le rapport consistent :

- à éloigner les pouvoirs des citoyens en créant par la loi 11 métropoles en supprimant les cantons, en favorisant les regroupements volontaires de départements et en réduisant le nombre de régions.
- réduire l'action publique en instaurant un objectif annuel d'évolution de la dépense publique locale et en « compensant » la suppression de la Taxe Professionnelle payée par les entreprises.
- porter atteinte à la démocratie locale en spécialisant les compétences des départements et régions, et en créant une collectivité locale à statut particulier, le « Grand Paris » regroupant le territoire de Paris et des trois départements Hauts de Seine, Seine St Denis, Val de Marne.

Concernant plus particulièrement le Grand Paris dont le rapport propose la création, l'objectif n'est pas de mieux répondre aux besoins essentiels des franciliens en matière d'emploi, de logement, de mobilité, de qualité de vie, de réduction des fractures sociales. L'objectif poursuivi est la reprise en main de la région capitale par l'Etat.

**Nous proposons de construire avec les habitants une alternative qui s'appuie sur les objectifs suivants :**

**1. Démocratiser les institutions locales.** Il faut combattre l'éloignement des lieux de décision et développer la démocratie participative de proximité. Le suffrage universel doit permettre la juste représentation des différentes familles de pensée. Il doit rester ancré dans les communes, avec notamment une élection des conseillers communautaires clairement identifiés sur les listes municipales.

**2. Développer et rééquilibrer durablement les territoires.** L'État doit garantir l'égalité entre les citoyens et les territoires et non organiser leur mise en concurrence. Oui, il faut repenser l'organisation territoriale et le développement de services publics démocratisés, mais sur la base de la satisfaction des besoins et des droits fondamentaux. La métropolisation des grandes zones urbaines doit faire l'objet d'une approche qui s'appuie sur la construction de projets et de coopérations volontaires, y compris en Île-de-France et sans effacer les échelons communaux et départementaux.

**3. Assurer de nouveaux moyens financiers aux collectivités.** Cela suppose des impôts justes, progressifs et efficaces et donc une réforme globale de la fiscalité. Il faut moderniser la taxe professionnelle en taxant les produits financiers des entreprises pour qu'elles contribuent à une juste répartition des richesses. Les dotations doivent mieux remplir leurs rôles de justice sociale et de développement économique.

**Habitants, salariés, acteurs économiques : nous avons tous besoin des collectivités territoriales, de leurs services, de leurs investissements.**

## **NON aux projets du gouvernement. Une autre réforme est possible.**

➤ **Vœu adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

<p><b>25 voix pour :</b> M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINE (<i>pouvoir à Mme MACIA</i>), M. KAUFMANN (<i>pouvoir à Mme GURTLER</i>), M. JOAB, Mme DUARTE (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), M. ZANON (<i>pouvoir à M. DARVES</i>), Mme CANCELLIERI (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET (<i>pouvoir à Mme VELAIN</i>), Mme COUENON, M. GARRIDO (<i>pouvoir à M. SANGOI</i>). <b>6 voix contre :</b> M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme BASTIER (<i>pouvoir à M. FAURE-SOULET</i>) et Mme OUAZZIZ. <b>1 abstention:</b> Mme ROBERT.</p>
--

*Fin de la séance à 23h51*

Fait à La Queue en Brie le 30 mars 2009.

*Le Maire,*

*Jean-Jacques DARVES*